



PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

Rouen, le 19 SEP. 2014

Direction de la coordination des politiques  
de l'Etat

Mission de coordination aux affaires départementales

Affaire suivie par Nathalie BOULAY

Secrétariat de la CDAC

Tél. 02.32.76.51.61

Fax 02.32.76.54.60

Mél. nathalie.boulay@seine-maritime.gouv.fr

Le préfet,  
de la région Haute-Normandie,  
préfet de la Seine-Maritime  
commandeur de la Légion d'honneur

La commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de Seine-Maritime réunie le 15 septembre 2014, sous la présidence de M. Etienne GUILLET, secrétaire général adjoint de la préfecture de la Seine-Maritime, représentant M. le Préfet, a examiné le dossier n° 2014-08 concernant l'extension de 763 m<sup>2</sup> du supermarché Intermarché, à Rouen (76000), 39 rue Ecuyère, portant ainsi la surface totale de vente à 1 488 m<sup>2</sup>.

VU :

- le code de commerce ;
- le code général des collectivités territoriales ;
- le décret n° 2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à l'aménagement commercial ;
- l'arrêté préfectoral n° 13-196 du 25 avril 2013 modifié donnant délégation à M. Eric MAIRE, secrétaire général de la préfecture de Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral du 30 mai 2011 instituant la commission départementale d'aménagement commercial de Seine-Maritime et désignant les personnalités qualifiées, modifié par les arrêtés du 14 février 2012 et du 6 mars 2014 ;
- la demande, enregistrée le 7 août 2014, présentée par la société MAGIN, dont le siège social est situé à Rouen, 39 rue Ecuyère, agissant en qualité d'exploitante et promoteur et visant à l'extension de 763 m<sup>2</sup> du supermarché Intermarché, à Rouen (76000), 39 rue Ecuyère, portant ainsi la surface totale de vente à 1 488 m<sup>2</sup> ;

- l'arrêté préfectoral du 8 août 2014 annexé au procès-verbal et précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du 15 septembre 2014 pour l'examen de la demande susvisée ;

- le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer.

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Mme Morgane GUILLEUX, rapporteure de la direction départementale des territoires et de la mer ;

#### **CONSIDERANT**

- que le projet d'extension du magasin favorisera le développement du commerce de proximité en hyper centre,
- que le projet, situé à l'intérieur du tissu urbain, n'a pas d'impact sur l'activité agricole,
- que le projet apportera une image qualitative et innovante du magasin en mettant en place sur la terrasse, des bacs de culture pour une production maraîchère biologique,
- que le projet permettra d'améliorer les conditions d'accueil des clients avec des allées plus larges, un espace réservé pour les enfants, l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et aux personnes malvoyantes,
- que le projet n'aura aucune incidence sur les flux routiers des axes de desserte, du fait de la clientèle de proximité essentiellement piétonne ,
- que le site est desservi par un réseau dense de transports collectifs,
- que des installations seront apportées en matière de limitation des consommations d'énergie électrique (lampes à basse consommation, pompe à chaleur, panneaux solaires sur la terrasse pour la production d'eau chaude nécessaire au magasin...)

**DECIDE d'accorder l'autorisation sollicitée à l'unanimité (5 oui sur 5 votants)**

ont voté favorablement :

- Monsieur Kader CHEKHEMANI, représentant le maire de Rouen, commune d'implantation,
- Madame Françoise GUILLOTIN, représentant le président de la communauté d'agglomération de Rouen-Elbeuf-Austreberthe,
- Monsieur Emile CANU, représentant le président du conseil général,
- Madame Frédérique THAFOURNEL, personnalité qualifiée en matière de la consommation,
- Monsieur Olivier GOSELIN, personnalité qualifiée en matière d'aménagement du territoire.

**En conséquence, la société MAGIN, dont le siège social est situé à Rouen, 39 rue Ecuylère, est autorisée à étendre de 763 m<sup>2</sup> le supermarché Intermarché, à Rouen (76000), 39 rue Ecuylère, portant ainsi la surface totale de vente à 1 488 m<sup>2</sup>.**

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,  
et pour le secrétaire général empêché et par délégation  
le secrétaire général adjoint,



Etienne GUILLET